

Compte rendu de la séance du 16 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

Ordre du jour:

- demande de subvention au titre de la DETR
- demande subvention FEDER
- avenant éclairage public L'Usclade
- réclamations factures d'eau 2018
- prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- motion VALTOM
- demande d'achat d'un terrain
- mise aux normes du Plan d'Eau
- octroi d'une subvention exceptionnelle
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de subvention au titre de la DETR 2019 (2019_16_01_01)

Monsieur le Maire présente les 2 dossiers retenus pour une demande de subvention au titre de la DETR 2019 :

- Le programme de voirie 2019 qui concerne la rue des planettes, très fortement dégradée. Cette rue dessert des habitations ainsi que le gymnase du collège et est à ce titre très utilisée notamment par des cars scolaires. Il présente le devis estimatif d'un montant de 90 724,00 € HT.
- La mise en place de WC publics accessibles sur le parking de la Toinette : il n'existe pas de wc accessibles sur la commune et il est difficile de mettre les WC publics existant dans le bourg aux normes d'accessibilité du fait de la forte pente des rues et des trottoirs. Cette mise en place représente un coût de 34 900 € HT auquel s'ajoutent le coût des branchements aux réseaux d'assainissement et d'eau potable qui pourraient se faire en régie.

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers, demande à Monsieur le Maire de présenter ces 2 programmes pour une subvention au titre de la DETR 2019.

Eclairage suite aménagement BT l'Usclade : complément de financement (2019_16_01_02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 mai 2018 concernant l'éclairage public suite à l'aménagement BT du village de l'Usclade. Il donne lecture d'un courrier du SIEG portant modification du devis estimatif et portant la dépense à 13 000,00 €, soit 2 000,00 € de plus que les prévisions initiales. La commune devra donc payer un fonds de concours de 1 000,00 € supplémentaires, le SIEG finançant les travaux à 50 % de leur montant HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIEG du Puy-de-Dôme.

réclamations sur la facturation de l'eau en 2018 (2019_16_01_03)

Monsieur le Maire présente les réclamations suivantes :

1/ réclamation de Monsieur DAMBLANT Yves.

Monsieur DAMBLANT a reçu une facture correspondant à 668 m3. Il explique qu'une grosse fuite d'eau est à l'origine de cette sur-consommation. Cette fuite a été constatée par les services techniques communaux et réparée le 13 août 2018 par une entreprise de plomberie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire sa facture en appliquant la moyenne des consommations des 3 dernières années, soit 77m3.

2/ réclamation de Monsieur LAPINTE, camping Le Panoramique.

Monsieur LAPINTE a reçu une facture correspondant à 4820 m3. Il explique avoir eu une fuite d'eau qu'il a constatée à l'ouverture du camping en avril 2018, fuite qui a été immédiatement réparée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constatant les consommations des années précédentes, décide, à titre exceptionnel, de réduire la facture d'eau de Monsieur LAPINTE à 3900 m3 et demande à Monsieur le Maire de lui préciser qu'il convient de faire constater au préalable une fuite d'eau aux services techniques afin d'éviter tout refus de réduction de facture.

3/ réclamation de Monsieur BZOWSKI Alain

Monsieur BZOWSKI est propriétaire d'une résidence secondaire. Il a consommé 6 m3 et conteste la facturation appliquée d'un forfait correspondant à 15m3, conformément à la police de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que la facturation qui a été appliquée est conforme et demande à Monsieur le Maire d'en avertir l'intéressé.

4/ réclamation de Madame FAVREAU

Madame FAVREAU a reçu une facture basée sur une consommation de 50 m3. Le compteur d'eau est à l'intérieur de sa résidence secondaire et Madame FAVREAU n'as pas communiqué le relevé correspondant à sa consommation d'eau en 2018. Monsieur le Maire précise que Madame FAVREAU a déjà dans les années précédentes oublié de communiquer l'index de consommation à la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que la police de l'eau prévoyant une facturation de 50 m3 dans ce cas, la facture que cette personne a reçu est bien conforme et qu'il n'y a pas lieu de la modifier.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (2019_16_01_04)

Monsieur le Maire expose :

préalablement avant le vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Budget commune :

- chapitre 20 : 10 500,00 €
- chapitre 21 : 56 638,00 €
- chapitre 23 : 8 246,00 €

Budget camping :

- chapitre 21 : 4 516,00 €

Service de l'eau :

- chapitre 20 : 6 852,00 €
- chapitre 23 : 41 575,00 €

Motion du VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir (2019_16_01_05)

Monsieur le Maire expose :

Le VALTOM exerce la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers pour le Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Le VALTOM souhaite attirer l'attention des élus sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, de certaines dispositions du projet de loi de finances 2019 et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) d'Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Le chemin pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement et par la Région va coûter au citoyen du territoire du VALTOM d'ici 2025 plus de 6,4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 % pour la gestion des déchets ménagers.

Il donne lecture d'une motion signée par le Comité Syndical du VALTOM le 8 novembre 2018 qui dénonce cette politique fiscale punitive et de rendement, visant à lever davantage de recettes pour l'Etat, sans en expliquer les affectations, et la fermeture arbitraire de l'ensemble des installations de stockage de déchets non dangereux de notre territoire sans respecter les principes de proximité et d'autonomie territoriale, tout en instaurant un monopole privé d'une seule et même société au détriment du service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du VALTOM.

Vente de la parcelle A 758 (2019_16_01_06)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 15 novembre 2018 concernant la vente de la parcelle A 713 à Madame MAILLARD et Monsieur CHABAUD. Il précise que cette parcelle a fait l'objet d'une division, conformément à la décision précitée, avec création des parcelles A 758 d'une superficie de 326 m² et A 759 d'une superficie de 608 m². Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de vendre la parcelle A 758 à Madame MAILLARD et Monsieur CHABAUD au prix de 11,37 € le m²
- dit que la vente se fera par acte notarié et le montant des frais sera supporté par l'acheteur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

Mise aux normes du Plan d'Eau (2019_16_01_07)

Monsieur le Maire expose :

La commune de Murat le Quaire a entamé des négociations avec l'usine d'embouteillage des eaux Aquamark située sur la commune de Laqueuille. Pour les besoins du projet, le captage d'eau potable Paillère 3 a fait l'objet de mesures de débits et de qualité. Une convention a été signée avec ladite société et approuvée par délibération en date du 18 septembre 2018.

La commune réalise actuellement un diagnostic de son réseau public d'adduction d'eau potable afin d'augmenter le rendement qui est inférieur à 15 %.

La commune a reçu, en sa qualité de propriétaire du plan d'eau, un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 octobre 2016 lui demandant :

- de procéder à la régularisation administrative du plan d'eau au titre de la loi sur l'eau
- d'étudier la catégorie de classement du barrage au titre de la sécurité publique
- de rétablir la continuité écologique étant donné que le ruisseau de la Ganne est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement
- d'établir un profil de baignade.

Les bureaux d'étude Athos Environnement et Antea Group ont été mandatés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur les priorités, à savoir :

- la desserte en eau potable de la commune,
- les usages du plan d'eau
- le projet Aquamark

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l'alimentation en eau potable reste prioritaire et les travaux résultant de l'étude en cours permettront en réduisant les fuites existantes d'augmenter le rendement ;
- de maintenir l'activité touristique autour du plan d'eau : baignade, pêche et agrément de randonnée, la commune étant classée station de tourisme ;
- le projet Aquamark doit laisser une alimentation suffisante en eau du plan d'eau avec le maintien de ses usages actuels ainsi que le maintien d'un débit minimum au niveau de l'exutoire se déversant dans le bassin versant de la Dordogne.

vote d'une subvention exceptionnelle (2019_16_01_08)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de Murat en Fêtes suite à l'annulation de la manifestation "Murhaloween" pour laquelle l'association avait engagé les dépenses.

Monsieur CASSIER Jean-François, Président de l'Association, quitte la séance et ne prend pas part à la délibération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les activités organisées tout au long de l'année par Murat en Fêtes et les retombées positives auprès de la population et de l'activité touristique, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200 € qui sera inscrite sur le compte 6748 du budget primitif 2019.

modification du régime indemnitaire (2019_16_01_09)

Monsieur le Maire rappelle que Madame PAPIN Marie-Claire a été nommée rédacteur principal de 2ème classe suite à la CAP du Centre de Gestion en date du 4 décembre 2018.

Actuellement, le régime indemnitaire voté par l'Assemblée comporte l'IAT et l'IEMP.

Madame PAPIN ne peut plus prétendre à l'IAT.

En attendant la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le régime d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :

- cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- catégorie 3
- montant maximum : 2 000 €

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

Les dépenses seront inscrite dans le budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

FIC : programmation pour 2019, 2020, 2021 (2019_16_01_10)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin d'établir la programmation pour le FIC (Fonds d'Intervention Communal) pour les années 2019, 2020 et 2021, d'inscrire les travaux suivants :

- voirie les Planettes
- accessibilité des bâtiments publics

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour inscrire ces opérations pour la programmation triennale du FIC.

Demande d'organisation d'un concours de pêche au plan d'eau (2019_16_01_11)

Monsieur le Maire présente une demande émanant de la société de pêche de La Bourboule pour l'organisation d'un concours de pêche au Plan d'eau de Murat le Quaire le dimanche 28 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette manifestation et demande à la société de procéder préalablement au déversement de 50 kg de truites et de saumons.

Questions diverses

Déploiement de bornes de recharge véhicules électriques

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la proposition du SIEG de transfert de l'exercice de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SIEG du Puy-de-Dôme.

Demandes de subvention

Après avoir examiné les demandes d'aide des Associations :

- Femmes élues du Puy-de-Dôme
- AFSEP
- Fondation 30 millions d'amis
- Les PEP 63

Le Conseil Municipal considère le bien fondé de ces demandes mais décide de ne pas donner suite.